

Alerte de votre conseiller – IFRS

États financiers consolidés types 2025 – Nouvelle annexe sur IFRS 18

Février 2026

Sommaire

Raymond Chabot Grant Thornton a publié l'annexe E des *États financiers consolidés types conformes aux normes IFRS de comptabilité – 2025* (ci-après les « *États financiers consolidés types* »), qui fournit des indications pratiques sur l'application de la norme IFRS 18. L'annexe E constitue la version française de *Appendix E*, une publication réalisée par Grant Thornton International.

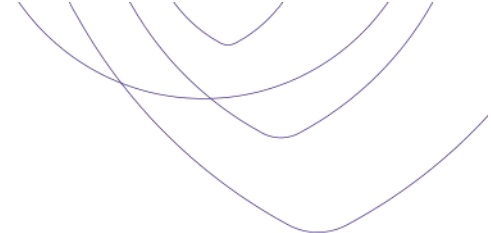
Cette nouvelle annexe E, qui complète les *États financiers consolidés types* que Raymond Chabot Grant Thornton a rendu disponibles au début 2026, fournit des indications pratiques sur l'application de la norme IFRS 18 *États financiers : présentation et informations à fournir* (IFRS 18) et comprend :

- des extraits des *États financiers consolidés types*, y compris l'état consolidé du résultat net et le tableau consolidé des flux de trésorerie, préparés comme si le Groupe avait adopté par anticipation la norme IFRS 18 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;
- des exemples illustratifs d'informations à fournir lors de la transition qui démontrent comment les entités pourraient présenter les rapprochements et les informations comparatives lors de l'application rétrospective de la norme IFRS 18;
- des exemples des nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, notamment pour :
 - les mesures de performance définies par la direction;
 - la présentation de certaines charges par nature spécifiées, lorsque les charges d'exploitation sont présentées par fonction.

L'annexe est conçue pour aider les préparateurs d'états financiers IFRS à comprendre les implications pratiques de la norme IFRS 18 et à aider la planification en vue de son application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ressources

La publication mentionnée ci-dessus est jointe à la présente *Alerte de votre conseiller – IFRS*.



Suivez-nous



rcgt.com

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Doane Grant Thornton au Canada comptent environ 5 650 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans le présent document était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel.

Traduction : en cas de divergence, la version originale anglaise a préséance.

Annexe E

IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir. Celle-ci remplacera la norme de présentation existante, IAS 1 Présentation des états financiers, qui est en vigueur depuis de nombreuses années.

Contenu de cette annexe

Section	Page
IFRS 18 en bref	2
Entités exerçant une activité principale spécifiée	2
État consolidé du résultat net (présentation mixte de fonction et nature)	3
Obligations d'informations à fournir lors de la transition	6
Informations à fournir sur les charges par nature spécifiées	12
Informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction	13
Incidences sur l'état de la situation financière	15
Tableau des flux de trésorerie et obligations d'informations à fournir lors de la transition (modifications apportées à IAS 7 applicables lors de l'adoption d'IFRS 18)	16

Cette annexe illustre certaines des principales modifications qui auraient dû être apportées aux états financiers types si le Groupe avait appliqué adopté (de façon anticipée) IFRS 18 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elle comprend un exemple d'état consolidé du résultat net selon IFRS 18 et des exemples d'informations à fournir lors de la transition. L'annexe illustre les nouvelles informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction et les informations à fournir sur les charges par nature spécifiées et exigées par IFRS 18. Elle contient également des indications sur les raisons pour lesquelles aucun changement n'a été apporté à l'état consolidé de la situation financière à la suite de l'adoption d'IFRS 18 par le Groupe.

Étant donné que les entités qui adoptent de façon anticipée IFRS 18 sont également tenues d'appliquer simultanément les modifications corrélatives apportées à d'autres normes (y compris les modifications apportées à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie), cette annexe comprend également un tableau des flux de trésorerie retraité et des informations transitoires connexes illustrant les modifications apportées à IAS 7 en raison de l'adoption d'IFRS 18.

Cette annexe ne représente pas un jeu complet d'états financiers types conformes à IFRS 18 et ne doit pas être utilisée comme tel.

Cette annexe n'a pas pour objectif d'illustrer tous les changements potentiels qui pourraient être nécessaires à la suite de l'adoption d'IFRS 18. La section « IFRS 18 en bref » de cette annexe fournit un aperçu général de la norme. Pour plus d'informations sur les incidences d'IFRS 18, veuillez consulter notre publication **Get ready for IFRS 18** (en anglais seulement).

IFRS 18 en bref

IFRS 18.C1	<ul style="list-style-type: none">• IFRS 18 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et l'application anticipée est permise.• Les exigences générales relatives aux états financiers ont été reprises d'IAS 1.
IFRS 18.41-43	<ul style="list-style-type: none">• Les principes sont révisés pour le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers de base ainsi que dans les notes, avec une nouvelle définition des rôles respectifs des états financiers de base et des notes.
IFRS 18.114	<ul style="list-style-type: none">• La norme exige un lien clair entre les informations figurant dans les états financiers de base et celles fournies dans les notes annexes.
IFRS 18.117-125	<ul style="list-style-type: none">• La norme introduit de nouvelles obligations d'informations à fournir en ce qui concerne les mesures de la performance définies par la direction.• Les changements importants à l'état du résultat net sont les suivants :
IFRS 18.69	<ul style="list-style-type: none">- La présentation de deux nouveaux sous-totaux :<ul style="list-style-type: none">• « résultat d'exploitation »;• « résultat net avant financement et impôts sur le résultat »;
IFRS 18.47	<ul style="list-style-type: none">- Le classement des produits et des charges en cinq catégories distinctes :<ul style="list-style-type: none">• Exploitation;• Investissement;• Financement;• Impôts sur le résultat;• Activités abandonnées.
IFRS 18.49-50	<ul style="list-style-type: none">• Des exigences de classement spécifiques s'appliquent aux entités « exerçant une activité principale spécifiée » qui consiste soit à investir dans les actifs spécifiés par IFRS 18 « investissement dans des actifs », soit à octroyer du financement à des clients.• Aucun changement n'est apporté à l'état du résultat global et à l'état des variations des capitaux propres.
IFRS 18 App D IFRS 18.103(d)	<ul style="list-style-type: none">• Quelques modifications mineures ont été apportées à certaines exigences spécifiques relatives au tableau des flux de trésorerie et à l'état de la situation financière.
IAS 8.6A-N IAS 8.27A-I IAS 8.31A-I	<ul style="list-style-type: none">• Les exigences d'IAS 1 relatives à l'image fidèle et à la conformité aux normes IFRS de comptabilité, à la continuité de l'exploitation, à la méthode de la comptabilité d'engagement, à la communication du choix et de l'application des méthodes comptables par une entité et à la communication des sources d'incertitude relatives aux estimations ont été déplacées sans modifications vers IAS 8, renommée <i>Base d'établissement des états financiers</i>.

Entités exerçant une activité principale spécifiée

Directives : Activité principale spécifiée

IFRS 18 introduit le concept d'entités ayant pour « activité principale spécifiée » l'investissement dans des actifs ou l'octroi de financement à des clients. Une entité ayant l'une de ces activités principales spécifiées (ou les deux) classe les produits et charges spécifiques dans la catégorie « exploitation » de l'état du résultat net. Autrement, ces produits et charges seraient classés dans la catégorie « investissement » ou la catégorie « financement ». En outre, des exigences particulières ont été ajoutées à IAS 7 en ce qui concerne le classement des dividendes reçus et des intérêts reçus et payés dans le tableau des flux de trésorerie pour les entités exerçant une activité principale spécifiée. Si une entité a comme activité principale l'investissement dans des actifs ou l'octroi de financement à des clients, elle doit le mentionner.

Dans cette annexe aux états financiers types, l'exemple de l'état du résultat net et l'exemple du tableau des flux de trésorerie sont présentés en partant du principe que le Groupe, dans son ensemble, n'exerce aucune des activités principales spécifiées (c'est-à-dire qu'il n'investit pas dans des actifs et n'octroie pas de financement à ses clients).

Directives : Nouveaux sous-totaux requis

IFRS 18 introduit deux nouveaux sous-totaux qui doivent être présentés en plus du total déjà existant du « résultat net ».

- **Résultat d'exploitation**

Ce sous-total comprend tous les produits et charges classés dans la catégorie « exploitation ». Il est important de noter que la catégorie « exploitation » comprend, sans s'y limiter, les produits et charges liés aux activités principales d'une entité, y compris les éléments que la direction peut considérer comme volatils ou non récurrents. Il s'agit du classement « par défaut » pour les produits ou charges qui n'entrent dans aucune des autres catégories.

- **Résultat net avant financement et impôts sur le résultat**

Ce sous-total comprend le résultat d'exploitation, ainsi que tous les produits et charges classés dans la catégorie « investissement ».

IFRS 18 exige la présentation de sous-totaux supplémentaires lorsque cela est nécessaire pour fournir un résumé structuré et utile. Dans ces états financiers types, des sous-totaux supplémentaires tels que la **marge brute**, le **résultat avant impôt** et le **résultat pour l'exercice des activités poursuivies** ont été présentés afin de fournir un résumé structuré et utile. La détermination des sous-totaux à présenter nécessite un jugement de la direction fondé sur la nature et les circonstances propres à l'entité.

Classement des produits et des charges par catégories

IFRS 18 contient des indications prescriptives sur la manière de répartir les produits et les charges entre les différentes catégories. Une fois les indications prescriptives appliquées, tous les produits ou toutes les charges qui ne répondent pas aux critères de classement dans les catégories « investissement », « financement », « impôts sur le résultat » ou « activités abandonnées » sont classés dans la catégorie « exploitation ».

Le classement des produits et des charges dans les catégories d'IFRS 18 peut s'avérer complexe, en particulier en ce qui concerne les dérivés. Veuillez consulter notre publication **Get ready for IFRS 18** (en anglais seulement) pour obtenir des directives supplémentaires.

Dans ces états financiers types, l'application d'IFRS 18 a entraîné certains changements dans le classement comme indiqué dans les informations relatives à la transition **ci-après**.

IFRS 18.24

Directives : Rôles des états financiers de base et des notes, regroupement et ventilation des informations et descriptions des éléments

L'utilisation de sous-totaux supplémentaires et le niveau approprié de regroupement et de ventilation de l'information nécessiteront du jugement et devront être fondés sur le principe selon lequel les états financiers de base fournissent un résumé structuré et utile.

Il est important de tenir compte des différents rôles des états financiers de base et des notes pour décider s'il convient de présenter un élément d'information séparément dans les états financiers, de le regrouper avec d'autres informations ou de fournir l'information dans les notes. Le rôle des états financiers de base est de fournir des résumés structurés et utiles, tandis que celui des notes est de fournir les informations significatives nécessaires à la compréhension des postes présentés dans les états financiers de base et de compléter ces derniers. Les éléments des états financiers sont regroupés sur la base de caractéristiques communes et ventilés sur la base de caractéristiques qui ne sont pas communes. Lorsque les éléments qui sont regroupés dans les états financiers de base afin de fournir un résumé structuré et utile présentent des caractéristiques suffisamment différentes pour que les informations sur les éléments ventilés soient significatives, ces informations doivent être présentées dans les notes. IFRS 18 exige qu'une entité utilise des appellations propres aux éléments présentés et qu'elle les décrive d'une manière propre à donner une image fidèle des caractéristiques de l'élément en question.

Veuillez consulter notre publication **Get ready for IFRS 18** (en anglais seulement) pour obtenir des directives supplémentaires.

Dans la présentation de l'état consolidé du résultat net ci-après, certains jugements ont été portés concernant le niveau de regroupement et de ventilation de l'information, ainsi que les appellations à utiliser pour décrire les postes. Ces jugements sont traités à la **note de transition de la section suivante**. Toutefois, ces jugements concernant les informations nécessaires pour présenter un résumé structuré et utile et ce qui constitue une information significative sont propres à chaque entité et dépendent des caractéristiques spécifiques de ses produits et charges. Par conséquent, la présentation ci-après n'a pas pour objectif de représenter le résumé structuré le plus utile pour toutes les entités.

IFRS 18.16

IFRS 18.24

IFRS 18.B16-B26

IFRS 18.16
IFRS 18.78-81

Directives : Présentation par nature ou par fonction

L'exemple de l'état consolidé du résultat net ci-après illustre la présentation des charges d'exploitation selon une présentation mixte par fonction et par nature. Toutefois, il est important de noter que, même si IFRS 18 autorise désormais une entité à classer et à présenter les charges d'exploitation dans la catégorie « exploitation » de l'état du résultat net en utilisant les caractéristiques de la nature et/ou de la fonction des charges, l'exercice du jugement est nécessaire, car IFRS 18 n'autorise pas le classement et la présentation des charges en utilisant une combinaison arbitraire des caractéristiques de la nature et de la fonction des charges. En d'autres termes, chaque poste individuel doit comprendre des charges d'exploitation regroupées sur la base d'une seule de ces caractéristiques, mais il n'est pas nécessaire d'utiliser la même caractéristique comme base de regroupement pour tous les postes. La direction devra faire preuve de jugement pour déterminer si le classement et la présentation des charges d'exploitation par nature ou par fonction, ou la présentation de certaines charges par nature et d'autres par fonction, fournissent le résumé structuré le plus utile.

IFRS 18.B80-B81

Le choix entre une présentation « par nature », « par fonction » ou « mixte » pour fournir le résumé structuré le plus utile des charges dépendra des principales composantes ou des inducteurs principaux de la rentabilité, de la manière dont l'entreprise est gérée et dont la direction communique l'information à l'interne, des pratiques sectorielles standards ainsi que du caractère arbitraire ou non de l'affectation de charges spécifiques aux différentes fonctions. Cette annexe illustre la transition pour une entité qui avait adopté auparavant une présentation « par fonction » (comme illustré à l'annexe A des états financiers types), où le coût des ventes est un facteur clé de rentabilité pour le Groupe, et où la marge brute est utilisée à des fins de surveillance interne et constitue un indicateur clé utilisé par les investisseurs pour établir des comparaisons dans le secteur.

Dans le corps des états financiers types qui sont présentés conformément à IAS 1, le Groupe a utilisé une présentation « par nature » dans l'état consolidé du résultat net et dans son information sectorielle (note 9). Par exemple, si la pratique courante dans le secteur consiste à présenter les informations par nature, les charges qui sont classées par nature plutôt que le coût des ventes sont un facteur déterminant de la rentabilité. Et si une entité communique à l'interne ses charges classées par nature, alors un classement par nature des charges pourrait être plus appropriée.

IFRS 18 App D
IAS 33.73B-C

Directives : Résultat par action

Les chiffres relatifs au résultat par action n'ont pas été reproduits dans cette annexe, car le Groupe n'a pas choisi de publier des montants supplémentaires par action, comme le permettent les modifications corrélatives apportées à IAS 33 Résultat par action.

Directives : Notes annexes aux états financiers

Cette annexe ne comprend pas toutes les notes aux états financiers complémentaires à l'état consolidé du résultat net. Les références aux notes figurant dans l'état consolidé du résultat net illustratif ci-après sont présentées à titre indicatif uniquement. Les références fournies renvoient à la note des états financiers la plus proche dans le corps des états financiers types préparés selon IAS 1, ou à la nouvelle note « Informations à fournir sur les charges par nature spécifiées » (intitulée Note X) illustrée ci-après. En raison des ajustements de reclassement présentés dans les informations relatives à la transition dans la section suivante, la numérotation des notes établies selon IAS 1 ne correspondent pas nécessairement à la numérotation dans l'état consolidé du résultat net illustratif établi selon IFRS 18.

IFRS 15.114-115

Directives : Ventilation des produits des activités ordinaires

Dans les états financiers types préparés conformément à IAS 1, les reclassements des profits et pertes de couvertures de flux de trésorerie désignées des ventes à l'étranger prévues sont présentés dans les produits à l'état du résultat net. Afin de satisfaire aux exigences d'information d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, les produits sont ventilés dans les notes aux états financiers (note 8).

IFRS 18.B70
IFRS 18.B17

En vertu d'IFRS 18, ces reclassements de profits et pertes sont classés dans la catégorie « exploitation », conformément au classement des produits affectés par les risques (de change) gérés. Lors de la préparation de cette annexe, ces reclassements de profits et pertes ont été examinés afin de conclure s'ils devaient être présentés séparément à l'état du résultat net (pour présenter un résumé structuré, le cas échéant). Dans cette annexe, il a été jugé que la désignation de couverture démontrait les caractéristiques communes des produits et des dérivés utilisés à des fins de couverture. De plus, le regroupement des reclassements des profits et pertes avec les produits afin de présenter ceux-ci au taux couvert fournissait des informations pertinentes pour présenter un résumé structuré et utile. Les produits tirés de contrats conclus avec des clients et les reclassements de profits et pertes de couverture seraient ventilés dans les notes aux états financiers types, car cela fournit des informations significatives. Toutefois, notons que d'autres présentations et jugements concernant le regroupement et la ventilation d'informations sont possibles.

Obligations d'informations à fournir lors de la transition

IFRS 18.C2
IFRS 18.C3

Directives : Modifications apportées à la présentation découlant d'IFRS 18

IFRS 18 exige un retraitement rétrospectif et des informations qualitatives sur le changement de méthode comptable conformément à IAS 8. Cependant, au lieu de présenter les informations quantitatives prévues dans le paragraphe 28 (f) d'IAS 8, une entité est tenue de fournir un rapprochement pour chaque poste de l'état du résultat net de la période comparative entre les montants précédemment présentés selon IAS 1 et les montants présentés selon IFRS 18.

Dans le rapprochement ci-dessous, les chiffres précédemment indiqués sont ceux présentés à l'annexe A « Présenter l'état du résultat net selon la méthode des charges par fonction »

IAS 8.28

Informations à fournir lors de la transition à IFRS 18

Le Groupe a appliqué pour la première fois IFRS 18 États financiers : Présentation et informations à fournir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Celle-ci a été appliquée rétrospectivement conformément à IAS 8 (toutefois, les informations quantitatives spécifiées dans le paragraphe 28 (f) d'IAS 8. ne sont pas requises). Les modifications connexes apportées à IAS 7 ont entraîné le retraitement du tableau des flux de trésorerie, afin de présenter ce dernier à partir du résultat d'exploitation selon IFRS 18. Les modifications apportées à d'autres normes découlant de l'application d'IFRS 18 n'ont pas eu d'incidence importante sur ces états financiers.

IFRS 18 a introduit trois nouvelles catégories définies dans l'état du résultat net, à savoir les produits et charges liés à la catégorie « exploitation », à la catégorie « investissement » et à la catégorie « financement », et exige la présentation de sous-totaux supplémentaires. La direction a classé les produits et les charges en partant du principe que le Groupe n'a pas comme activité principale spécifique l'investissement dans des actifs ou l'octroi de financement à ses clients. L'application d'IFRS 18 a donné lieu aux ajustements suivants dans la présentation de l'état du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

IFRS 18.C3

Rapprochement de l'état consolidé du résultat net pour la période close le 31 décembre 2024 et présentée à titre comparatif :

	Montants présentés antérieurement en application d'IAS 1	Note	Ajustements	Montants retraités en application d'IFRS 18
Produit tiré des activités ordinaires	191 228	A	(1 028)	190 200
Coût des ventes	(103 918)		-	(103 918)
Marge brute	87 310		(1 028)	86 282
Autres produits	708	F	(708)	-
Coûts de distribution	(11 537)		-	(11 537)
Charges administratives	(56 434)	B	945	(55 489)
Reprise de provision de restructuration / (charges de restructuration)	-	B	(980)	(980)
Dépenses de recherche et de développement	(1 015)		-	(1 015)
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	175	A	(175)	-
Perte de valeur du goodwill	-	B	(190)	(190)
Pertes de valeur des actifs financiers et des actifs sur contrat	(228)	G	228	-
Autres produits et profits d'exploitation	-	D, E, F	2 197	(2 197)
Autres charges	(670)	C	670	-
Autres charges d'exploitation	-	C	(670)	(670)
Résultat d'exploitation	18 309		289	18 598
Quote-part du résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	141		-	141
Produits des immeubles de placement	-	A	1 203	1 203
Variations de la juste valeur et produits de placement	-	G, H	485	485
Résultat net avant financement et impôts sur le résultat	-		20 427	20 427
Charges d'intérêts liées aux passifs au titre des régimes de retraite	-	I	(549)	(549)
Charges d'intérêts liées aux emprunts et aux obligations locatives	-	I	(3 354)	(3 354)
Charges financières	(3 993)	H, I	3 993	-
Produits financiers	885	D, H	(885)	-
Autres éléments financiers	1 182	E, H	(1 182)	-
Résultat net avant impôt	16 524		-	16 524
Charge d'impôt	(4 888)		-	(4 888)
Résultat net pour l'exercice des activités poursuivies	11 636		-	11 636
Résultat pour l'exercice des activités abandonnées	(325)		-	(325)
Résultat net pour l'exercice	11 311		-	11 311

Notes au rapprochement de l'état consolidé du résultat net

IFRS 18.53(c)
IFRS 18.54
IFRS 18.B46**A Produits des immeubles de placement**

Dans l'état du résultat net établi conformément à IAS 1, le Groupe a présenté les produits locatifs provenant d'immeubles de placement (1 028 UM en 2024) dans les produits des activités ordinaires, et a présenté la variation de la juste valeur des immeubles de placement (175 UM en 2024) dans un poste distinct au-dessus du résultat d'exploitation. Les produits et la variation de la juste valeur des immeubles de placement ont été reclassés, conformément à IFRS 18, dans un nouveau poste regroupé de la catégorie « investissement » intitulé « Produits des immeubles de placement ». Ces éléments sont classés dans la catégorie « investissement » selon IFRS 18, car les immeubles de placement génèrent des flux de trésorerie indépendants et le Groupe n'a pas comme activité principale l'investissement dans des actifs. Le regroupement des produits et de la variation de la juste valeur des immeubles de placement est considéré comme présentant un résumé structuré et utile, et l'appellation de ces éléments décrit l'élément significatif, à savoir les produits des immeubles de placement.

IFRS 18.B25

IFRS 18.41
IFRS 18.78-79**B Présentation mixte - restructuration et dépréciation du goodwill**

Le Groupe a conclu qu'une présentation mixte des charges par nature et par fonction offre le résumé structuré le plus utile. La présentation des charges par fonction reflète le plus fidèlement la façon dont la direction communique les informations en interne et constitue une pratique courante dans le secteur. Le coût des ventes est un facteur clé de la rentabilité du Groupe, et la marge brute est utilisée à des fins de surveillance interne. Elle constitue également un indicateur clé utilisé par les investisseurs pour établir des comparaisons dans le secteur. En outre, les charges de restructuration sont considérées comme étant d'une nature différente de celle des frais administratifs généraux et sont donc présentées séparément. La dépréciation du goodwill est présentée séparément, car toute affectation par fonction serait arbitraire.

IFRS 18.B26
IFRS 18.B49(f)**C Autres charges d'exploitation**

Les autres charges (670 UM en 2024) ont été renommées « Autres charges d'exploitation » afin de mieux refléter leur nature. Les autres charges d'exploitation comprennent des éléments individuels pour lesquels les informations ne sont pas significatives. Le montant le plus important est lié au règlement de relations préexistantes dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (450 UM en 2024; se référer à la note 5.2).

IFRS 18.B70
IFRS 18.B72
IFRS 18.41**D Autres produits et profits d'exploitation – profits liés à la juste valeur des contrats de change à terme détenus à des fins de transaction**

Les profits de juste valeur sur les contrats de change à terme détenus à des fins de transaction (325 UM en 2024) ont été reclassés des produits financiers vers le nouveau poste regroupé « Autres produits et profits d'exploitation », car les contrats de change à terme sont détenus pour couvrir, d'un point de vue économique, les ventes prévues en devises. Les profits, quant à eux, ont été classés dans la catégorie « exploitation ». La ventilation des autres produits et profits d'exploitation dans le corps de l'état consolidé du résultat net n'est pas jugée nécessaire pour fournir un résumé structuré et utile.

IFRS 18.B65
IFRS 18.41**E Autres produits et profits d'exploitation – autres écarts de change**

Le profit provenant d'autres écarts de change (1 164 UM en 2024) a été reclassé des autres éléments financiers vers le nouveau poste regroupé « Autres produits et profits d'exploitation ». Il est classé dans la catégorie « exploitation », car il concerne les profits et pertes de change sur les dettes fournisseurs et créances clients, dont les produits et charges associés à ces soldes sont classés comme éléments d'exploitation. La ventilation des autres produits et profits d'exploitation dans le corps de l'état consolidé du résultat net n'est pas jugée nécessaire pour fournir un résumé structuré et utile.

IFRS 18.B26
IFRS 18.41**F Autres produits**

Les autres produits (708 UM en 2024), qui se composent d'un grand nombre de transactions pour lesquelles les informations ne sont pas significatives, ont été regroupés au poste « Autres produits et profits d'exploitation », car cette description reflète mieux la nature « exploitation » de ces produits. Quant à la ventilation de ces montants dans le corps de l'état consolidé du résultat net, elle n'est pas jugée nécessaire pour fournir un résumé structuré et utile.

Directives sur les obligations d'informations à fournir lors de la transition

IFRS 18.54

A Directives : Charges d'exploitation liées aux immeubles de placement

Étant donné que le Groupe n'investit pas dans des actifs dans le cadre de son activité principale, les produits et charges spécifiques liés aux immeubles de placement doivent être classés dans la catégorie « investissement » conformément à IFRS 18 (comme décrit dans la note A ci-dessus). Plus précisément, IFRS 18 exige que les produits générés par les actifs, les produits et charges découlant de l'évaluation des actifs (y compris lors de leur décomptabilisation) et les charges différentielles directement attribuables à l'acquisition et à la cession des actifs soient classés dans la catégorie « investissement ». Comme cette liste ne comprend pas tous les coûts liés aux immeubles de placement, certains coûts liés à un immeuble de placement, tels que le paiement des taxes, seront classés dans la catégorie « exploitation ». Le Groupe a classé ces montants en « Charges administratives » à la fois dans la présentation « par fonction » selon IAS 1 illustrée à l'annexe A des états financiers types et dans la présentation « mixte » selon IFRS 18 illustrée dans cette annexe.

IFRS 18.B49(f)
IFRS 18.52

C Directives : Produits et charges provenant d'un regroupement d'entreprises

IFRS 18 exige que les produits et les charges découlant d'un regroupement d'entreprises (qui comprend des actifs qui donneront lieu à des produits et des charges qui seront classés dans la catégorie « exploitation ») soient classés dans la catégorie « exploitation ». Les états financiers types comprennent les profits et les pertes liés à la réévaluation de la contrepartie éventuelle d'un regroupement d'entreprises et au règlement d'une relation préexistante dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (note 5). IFRS 18 mentionne spécifiquement le profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses et la réévaluation d'une contrepartie éventuelle comme des éléments inclus dans la catégorie « exploitation ». IFRS 18 ne fait pas explicitement référence au règlement de relations préexistantes dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, mais le classement dans la catégorie « exploitation » est considéré comme approprié. Il est à la fois cohérent avec le classement des autres produits et charges découlant d'un regroupement d'entreprises et conforme au principe général d'IFRS 18 selon lequel la catégorie « exploitation » est la catégorie par défaut pour les produits et charges qui ne répondent pas aux critères de classement dans l'une des autres catégories.

IFRS 18.B65-B68
IFRS 18.B48-B49
IFRS 18.B53-B55

E Directives : Classement des flux de trésorerie en devises

Les écarts de change sont inclus dans la même catégorie de l'état du résultat net que les produits et charges liés aux éléments qui ont donné lieu à ces écarts, sauf si cela implique des coûts ou des efforts déraisonnables. L'exemption pour coûts et efforts déraisonnables est évaluée pour chaque élément qui donne lieu à des écarts de change. Si l'exemption s'applique, les profits et pertes de change liés à l'élément concerné sont classés dans la catégorie « exploitation ».

Cette annexe illustre une situation simple dans laquelle les profits et pertes de change ne concernent que des créances clients en devises ou des dettes fournisseurs en devises lorsque les achats ne sont pas effectués à des conditions de crédit prolongées et ne comportent donc pas d'élément de financement. Comme les profits et pertes de change se rapportent uniquement aux produits et charges classés dans la catégorie « exploitation », ils sont également classés dans la catégorie « exploitation ». Toutefois, dans des situations plus complexes où les profits ou pertes de change se rapportent à des transactions qui n'impliquent pas uniquement l'obtention de financement, telles que les achats en devises à des conditions de crédit prolongées, le classement nécessite davantage de jugement. Le profit ou la perte de change découlant d'une transaction qui n'implique pas uniquement l'obtention de financement ne peut pas être réparti entre plusieurs catégories. Par conséquent, à moins que l'exemption pour coûts et efforts déraisonnables ne s'applique, il faudra faire preuve de discernement pour déterminer si l'écart de change se rapporte aux montants classés dans la catégorie « financement » (les charges d'intérêts) ou au montant classé dans une autre catégorie (par exemple, les biens ou services achetés classés dans la catégorie « exploitation »).

Notes au rapprochement de l'état consolidé du résultat net (suite)

IFRS 18.75(b)(ii)

G Dépréciation des instruments financiers

IFRS 18 impose la présentation d'un ou de plusieurs postes présentant les pertes de valeur (y compris les reprises de pertes de valeur ou les gains de valeur) déterminées conformément à la section 5.5 d'IFRS 9 Instruments financiers, lorsque cela est nécessaire pour présenter un résumé structuré et utile.

Le montant présenté comme pertes de valeur des actifs financiers et des actifs sur contrat conformément à IAS 1 est composé de montants liés à des placements en titres de créance (actifs générant un rendement individuellement et de manière largement indépendante des autres ressources du Groupe), qui sont classés dans la catégorie « investissement » (3 UM en 2024) conformément à IFRS 18, et de montants liés à des créances clients et à des actifs sur contrat, qui sont classés dans la catégorie « exploitation » (225 UM en 2024) conformément à IFRS 18. Les pertes de valeur liées aux placements en titres de créance étant négligeables, elles ont été regroupées avec les variations de la juste valeur et les produits de placement. Comme on ne considère pas que les informations non significatives relatives à la dépréciation des placements en titres de créance puissent obscurcir les variations de la juste valeur et les produits de placement, l'appellation « Variations de la juste valeur et produits de placement » a été utilisée. Les pertes de valeur sur les créances clients et les actifs sur contrat n'ont pas été présentées séparément, car cela n'est pas nécessaire pour présenter un résumé structuré et utile. La dépréciation des actifs financiers n'est pas considérée comme soumise à une incertitude d'évaluation importante et, par conséquent, une présentation séparée ne fournit pas d'informations utiles aux utilisateurs. Les pertes de valeur sur créances sont donc regroupées dans les « Charges administratives ».

IFRS 18.B25a

IFRS 18.53-54
IFRS 18.B46-B47**H Variations de la juste valeur et produits de placement**

Les profits et pertes de juste valeur individuellement non significatifs sur les placements, les produits de dividendes et d'intérêts sur les placements et la trésorerie et les équivalents de trésorerie (pour un total de 488 UM) ont été reclassés des produits financiers et des charges et autres éléments financiers vers un nouveau poste regroupé intitulé « Variations de la juste valeur et produits de placement ». Ils sont classés dans la catégorie « investissement » selon IFRS 18, car ils se rapportent aux produits et aux variations de la juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et d'autres actifs qui génèrent un rendement individuellement et de manière largement indépendante des autres ressources du Groupe.

IFRS 18.B78e
IFRS 18.56-61
IFRS 18.B50-B55**I Intérêts sur les prestations de retraite, les emprunts et les obligations locatives**

Les charges d'intérêts sur les prestations de retraite (549 UM en 2024) et les charges d'intérêts sur les emprunts et les obligations locatives (3 354 UM en 2024) étaient auparavant incluses dans un poste intitulé « Charges financières » conformément à IAS 1. Les informations relatives à ces montants sont considérées comme significatives. On considère que ces informations présentent des risques suffisamment différents de ceux associés aux éléments sous-jacents pour que leur ventilation dans l'état consolidé du résultat net soit jugée nécessaire afin de fournir un résumé structuré et utile.

Les charges d'intérêts sur les emprunts et les passifs liés aux obligations locatives comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts et les obligations locatives, ainsi que les pertes de change sur les emprunts bancaires. IFRS 18 exige que les charges d'intérêts sur les emprunts (passifs découlant de transactions qui impliquent uniquement l'obtention de financement) soient classées dans la catégorie « financement ». Les profits et pertes de change sur les emprunts bancaires sont également classés dans la catégorie « financement », conformément au principe selon lequel les profits et pertes de change doivent être classés dans la même catégorie que les produits et charges provenant des éléments qui ont donné lieu aux écarts de change. Les charges d'intérêts sur les obligations locatives et sur les passifs au titre des régimes de retraite (passifs découlant de transactions qui ne concernent pas uniquement l'obtention de financement) sont également classées dans la catégorie « financement », conformément à IFRS 18.

IFRS 18.B65

Directives sur les obligations d'informations à fournir lors de la transition (suite)

IFRS 18.75
IFRS 18.103
IFRS 18.15-19
IFRS 18.B8

G Directives : Présentation séparée des postes individuels ou des sous-totaux exigée par les normes IFRS de comptabilité

Les normes IFRS de comptabilité exigent que certains sous-totaux et postes soient présentés séparément dans les états financiers de base. Cependant, IFRS 18 précise que cette exigence ne s'applique que lorsqu'elle est nécessaire pour fournir un résumé structuré et utile. Si une entité ne présente pas séparément les postes « obligatoires » à l'état du résultat net, ces éléments doivent être communiqués dans les notes si les informations qui en découlent sont significatives. Si les informations relatives à un poste « obligatoire » ne sont pas significatives (de par leur nature ou leur montant), l'obligation spécifique de les présenter ou de les communiquer séparément ne s'applique pas. Ci-après sont illustrées les considérations relatives à deux de ces postes « obligatoires », mais les mêmes considérations s'appliquent à tous les postes « obligatoires ».

Pertes de valeur (y compris les reprises de pertes de valeur ou les gains de valeur) déterminées selon la section 5.5 d'IFRS 9

IFRS 18 exige la présentation d'un ou de plusieurs postes à l'état du résultat net pour les pertes de valeur établies selon IFRS 9. Dans cette annexe, le Groupe ne présente pas séparément les pertes de valeur établies selon IFRS 9, ce qui illustre une situation où la présentation séparée n'est pas considérée comme étant un résumé structuré et utile. Toutefois, notons que, pour certaines entités, une présentation séparée à l'état du résultat net peut être nécessaire afin de présenter un résumé structuré et utile. Par exemple, si les pertes de valeur établies selon IFRS 9 sont soumises à une incertitude d'évaluation importante ou sont très significatives, la direction pourrait conclure qu'une présentation séparée contribue à un résumé structuré et utile.

Part des résultats des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

IFRS 18 exige que la quote-part du résultat des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence soit présentée comme un poste distinct à l'état du résultat net. Dans cette annexe, à des fins d'illustration, nous avons supposé que la quote-part du résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence était significative. Étant donné que les utilisateurs analysent les produits et les charges des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence séparément de tous les autres produits et charges en raison de leur base d'évaluation différente, la présentation dans un poste distinct a été jugée nécessaire afin de présenter un résumé structuré et utile. Toutefois, en fonction de l'importance des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence pour le Groupe et des besoins des utilisateurs des états financiers, d'autres entités peuvent déterminer que la présentation séparée ne contribue pas à présenter un résumé structuré et utile et que, par conséquent, la présentation d'informations significatives dans les notes est appropriée.

IFRS 18.B50-B55

I Directives : Produits et charges liés aux passifs résultant de transactions qui n'ont pas uniquement trait à l'obtention de financement

IFRS 18 exige que les produits et charges d'intérêts, ainsi que les produits et charges découlant des variations des taux d'intérêt sur les passifs résultant de transactions qui n'ont pas uniquement trait à l'obtention de financement, soient classés dans la catégorie « financement ». Les autres produits et charges découlant de ces passifs doivent être classés dans la catégorie « exploitation ». Cela signifie, par exemple, que le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés liés à un régime de retraite à prestations définies seraient classés dans la catégorie « exploitation » conformément à IFRS 18.

Présentation d'informations sur les charges par nature spécifiées

IFRS 18.83

Directives : Présentation d'informations sur les charges par nature spécifiées

Étant donné que le Groupe présente un ou plusieurs postes dans la catégorie « exploitation » par fonction, une seule note est requise pour communiquer le total des cinq charges par nature spécifiques indiquées ci-dessous, le montant lié à chaque poste de la catégorie « exploitation » et une liste de tous les postes hors de cette catégorie, y compris leurs montants. Dans cette annexe, les charges spécifiques devant être présentées sont toutes incluses dans la catégorie « exploitation ».

Si les totaux présentés ne correspondent pas aux montants comptabilisés en charges au cours de la période (par exemple, parce qu'une partie du montant total a été inscrit à l'actif au cours de la période, comme c'est le cas pour les coûts des avantages du personnel dans les états financiers types), une explication qualitative de ce fait et des actifs concernés doit être fournie.

IFRS 18.B84

Note X - Présentation d'informations sur les charges par nature spécifiées

Le tableau ci-dessous présente les charges par nature spécifiées. Les montants indiqués sont ceux comptabilisés en charges à l'état du résultat net de l'exercice, à l'exception des avantages du personnel.

Les montants présentés pour les avantages du personnel correspondent aux coûts engagés pour l'exercice, y compris les coûts des régimes de retraite et pour les services rendus par les employés, calculés conformément à IAS 19 Avantages du personnel, et au montant des services reçus des employés comptabilisés conformément à IFRS 2 Paiement fondé sur des actions. Le montant des dépenses de recherche et de développement comprend les montants qui ont été inscrits à l'actif pour les logiciels développés en interne.

IFRS 18.83

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**Catégories « exploitation »**

	Coût des ventes	Charges administratives	Coûts de distribution	Dépenses de recherche et de développement	Perte de valeur du goodwill	Total
Amortissement des immobilisations corporelles	530	3 746	520	-	-	4 796
Amortissement des immobilisations incorporelles	-	3 528	-	-	-	3 528
Avantages du personnel	59 538	41 087	11 494	3 015	-	115 134
Pertes de valeur et reprises selon IAS 36	-	870	-	-	799	1 669
Dépréciations des stocks et reprises de dépréciations des stocks	361	-	-	-	-	361

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (retraité)**Catégories « exploitation »**

	Coût des ventes	Charges administratives	Coûts de distribution	Dépenses de recherche et de développement	Perte de valeur du goodwill	Total
Amortissement des immobilisations corporelles	554	4 566	520	-	-	5 640
Amortissement des immobilisations incorporelles	-	3 051	-	-	-	3 051
Avantages du personnel	57 129	40 354	11 017	1 165	-	109 665
Pertes de valeur et reprises selon IAS 36	-	-	-	-	190	190
Dépréciations des stocks et reprises de dépréciations des stocks	389	-	-	-	-	389

Informations à fournir sur les mesures de la performance définies par la direction

Directives : Mesures de la performance définies par la direction

IFRS 18.117-125

Les mesures de la performance définies par la direction sont des sous-totaux des produits et des charges que l'entité utilise dans ses communications publiques en dehors des états financiers et que la direction utilise pour communiquer aux utilisateurs des états financiers son point de vue sur un aspect de la performance de l'entité dans son ensemble. Il existe une présomption réfutable dans IFRS 18 selon laquelle un sous-total des produits et des charges utilisé dans les communications publiques en dehors des états financiers communique le point de vue de la direction sur un aspect de la performance financière de l'entité.

IFRS 18 fournit des indications détaillées sur la manière d'identifier les mesures de la performance définies par la direction et sur ce qui constitue ou non une mesure de la performance définie par la direction.

Les mesures de la performance définies par la direction ne sont que des sous-totaux des produits et des charges, et n'incluent pas les sous-totaux spécifiques exigés par IFRS 18 ou d'autres normes. En outre, le paragraphe 118 d'IFRS 18 établit une liste de sous-totaux spécifiques qui ne sont pas des mesures de la performance définies par la direction.

IFRS 18 a introduit de nouvelles obligations d'informations à fournir concernant les mesures de la performance définies par la direction, qui doivent être présentées dans une **seule note**. Les informations ci-dessous supposent que les mesures de la performance définies par la direction identifiées et leurs modes de calcul n'ont pas changé au cours de la période.

Mesures de la performance définies par la direction

IFRS 18.121

Le Groupe utilise le « résultat d'exploitation ajusté » et le « bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) ajusté » comme mesures de la performance définies par la direction dans ses communications publiques. Ces mesures de la performance définies par la direction présentent le point de vue de la direction sur un aspect de la performance financière du Groupe dans son ensemble. Elles ne sont pas des mesures spécifiées par les normes IFRS de comptabilité et peuvent donc ne pas être comparables à des mesures apparemment similaires utilisées par d'autres entités.

Résultat d'exploitation ajusté

IFRS 18.123(a)-(b)

Le résultat d'exploitation ajusté reflète l'opinion de la direction quant à la performance continue de l'entreprise. Le résultat d'exploitation est ajusté afin d'éliminer les éléments jugés peu susceptibles de se reproduire pendant plusieurs années. Ces ajustements comprennent l'élimination des coûts d'acquisition de filiales, la dépréciation d'actifs non financiers et les coûts de restructuration. Le résultat d'exploitation ajusté est considéré comme fournissant des informations utiles pour comprendre les tendances de la rentabilité sous-jacente de l'entreprise.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

IFRS 18.123(c)

	Mesure conforme aux IFRS	Pertes de valeur	Restructuration	Coûts d'acquisitions	Mesures de la performance définies par la direction
Charges administratives		870	-	223	
(Reprise de provision pour restructuration) / charges de restructuration		-	(510)	-	
Perte de valeur du goodwill		799	-	-	
Résultat d'exploitation / résultat d'exploitation ajusté	22 974	1 669	(510)	223	24 356
Charge d'impôt sur le résultat		-	153	(67)	
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	(17)	-	

IFRS 18.123(d)

IFRS 18.123(d)

Notes aux états financiers consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

IFRS 18.123(c) IFRS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (retraité)					
	Mesure conforme aux IFRS	Pertes de valeur	Restructuration	Coûts d'acquisitions	Mesures de la performance définies par la direction
Charges administratives		-	-	76	
(Reprise de provision pour restructuration) / charges de restructuration		-	980	-	
Perte de valeur du goodwill		190	-	-	
Résultat d'exploitation / résultat d'exploitation ajusté	18 598	190	980	76	19 844
Charge d'impôt sur le résultat		-	(274)	(21)	
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	23	-	

IFRS 18.123(d)

IFRS 18.123(d)

IFRS 18.123(a)-(b)

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté est considéré comme fournissant des informations utiles sur la performance opérationnelle courante de l'entreprise, ce qui permet de comprendre les tendances de la rentabilité opérationnelle sous-jacente de l'entreprise avant certains éléments sans effet sur la trésorerie. Le BAIIA ajusté est calculé comme le résultat d'exploitation avant les amortissements et les pertes de valeur entrant dans le champ d'application d'IAS 36 Dépréciation d'actifs, et ajusté pour éliminer les éléments considérés comme peu susceptibles de se reproduire pendant plusieurs années. Ces ajustements comprennent la suppression des coûts d'acquisition de filiales et des coûts de restructuration. Il convient de noter que le BAIIA ajusté n'inclut pas les bénéfices classés dans la catégorie « investissement ».

IFRS 18.123(c)

IFRS 18.B140

Directives : Rapprochement des mesures de la performance définies par la direction avec un sous-total non présenté à l'état ou les états de la performance financière

Une entité est autorisée à rapprocher une mesure de la performance définie par la direction avec certains sous-totaux qui ne sont pas présentés à l'état ou les états de la performance financière. Dans ce cas, l'entité doit également fournir un rapprochement entre ce sous-total et le total ou sous-total le plus directement comparable présenté dans l'état ou les états de la performance financière. Cependant, l'entité n'est pas tenue de fournir des informations sur l'incidence fiscale ou l'effet sur les participations ne donnant pas le contrôle liés à ce rapprochement supplémentaire. Dans cette annexe, le BAIIA ajusté comme mesure de la performance définie par la direction est rapproché du paragraphe 118 d'IFRS 18 « Résultat d'exploitation avant amortissement et pertes de valeur entrant dans le champ d'application d'IAS 36 » et, par conséquent, un rapprochement entre le résultat d'exploitation avant les amortissements et les pertes de valeur entrant dans le champ d'application d'IAS 36 et le poste « Résultat d'exploitation » de l'état du résultat net est présenté.

IFRS 18.B140

Rapprochement entre le résultat d'exploitation et le « résultat d'exploitation avant amortissements et pertes de valeur entrant dans le champ d'application d'IAS 36 » :

	2025	2024 (retraité)
Résultat d'exploitation	22 974	18 598
Ajouter les amortissements et la dépréciation des actifs non financiers :		
Coût des ventes	530	554
Coûts de distribution	520	520
Charges administratives	8 144	7 617
Perte de valeur du goodwill	799	190
Résultat d'exploitation avant amortissements et pertes de valeur entrant dans le champ d'application d'IAS 36	32 967	27 479

IFRS 18.118

Rapprochement entre le résultat d'exploitation et le résultat d'exploitation avant amortissements et pertes de valeur entrant dans le champ d'application d'IAS 36 et le « BAIIA ajusté » :					
IFRS 18.123(c)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	Sous-total mentionné dans IFRS 18	Restructuration	Coûts d'acquisition	Mesure de la performance définie par la direction
	Charges administratives		-	223	
	(Reprise de provision pour restructuration) / charges de restructuration		(510)	-	
	Résultat d'exploitation avant amortissements et pertes de valeur entrant dans le champ d'application d'IAS 36 / BAIIA ajusté	32 967	(510)	223	32 680
IFRS 18.123(d)	Charge d'impôt sur le résultat		153	(67)	
IFRS 18.123(d)	Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(17)	-	
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (retraité)					
IFRS 18.123(c)	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (retraité)	Sous-total mentionné dans IFRS 18	Restructuration	Coûts d'acquisition	Mesure de la performance définie par la direction
	Charges administratives		-	76	
	(Reprise de provision pour restructuration) / charges de restructuration		980	-	
	Résultat d'exploitation avant amortissements et pertes de valeur entrant dans le champ d'application d'IAS 36 / BAIIA ajusté	27 479	980	76	28 535
IFRS 18.123(d)	Charge d'impôt sur le résultat		(274)	(21)	
IFRS 18.123(d)	Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		23	-	
Calcul de l'incidence fiscale sur les mesures de la performance définies par la direction :					
IFRS 18.123(e)	Pertes de valeurs	Les pertes de valeur concernent la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles liées aux logiciels développés en interne (voir notes 10 et 11). Les pertes de valeur n'ont donné lieu à aucun avantage fiscal, car elles ne donnaient pas droit à une déduction fiscale.			
	Charges de restructuration	Les charges de restructuration / la reprise de la provision pour restructuration sont liées au programme Phoenix (voir notes 22.1 et 23) dans la zone euro. L'incidence fiscale a été calculée en utilisant le taux prévu par la loi qui s'applique dans la zone euro, soit 30 % (28 % en 2024).			
	Coûts d'acquisition	Des coûts d'acquisition ont été engagés lors de l'acquisition de participations dans des filiales. L'incidence fiscale a été calculée en utilisant le taux prévu par la loi qui s'applique dans la zone euro où ces coûts ont été engagés, soit 30 % (28 % en 2024).			

Incidences sur l'état de la situation financière

IFRS 18.B103(d)	Directives : Modifications apportées à l'état de la situation financière
	IFRS 18 introduit une nouvelle exigence selon laquelle le goodwill doit être présenté séparément des autres immobilisations incorporelles dans le corps de l'état de la situation financière. Cette présentation ayant déjà été adoptée dans l'exemple d'état de la situation financière figurant dans les états financiers types, aucune modification n'a été apportée à cette annexe.
IFRS 18.16 IFRS 18.41-43 IFRS 18.106 IFRS 18.B109-B111	En outre, aux fins de cette annexe, aucune modification n'a été apportée à la présentation de l'état de la situation financière telle qu'elle figure dans les états financiers types, compte tenu du principe énoncé dans IFRS 18 et selon lequel le rôle des états de base est de fournir un résumé structuré et utile, ainsi que des principes révisés relatifs au regroupement et à la ventilation. La nécessité de réviser la présentation actuelle de l'état de la situation financière d'une entité nécessitera un jugement de la direction fondé sur une évaluation de la nature de l'entité et de ses transactions, ainsi que de la nature ou de la fonction des actifs et des passifs de l'entité.

Tableau des flux de trésorerie et obligations d'informations à fournir lors de la transition (modification d'IAS 7 à appliquer lors de l'adoption d'IFRS 18)

Directives : Modifications apportées à IAS 7

Certaines modifications limitées ont été apportées à IAS 7 à la suite des modifications apportées à IFRS 18. Il est toutefois important de noter que ces modifications n'alignent pas les définitions des flux de trésorerie liés à l'exploitation, au financement ou à l'investissement dans IAS 7 sur les nouvelles catégories de produits et de charges dans IFRS 18.

IAS 7:18b

Les principales modifications apportées à IAS 7 sont les suivantes :

- Lorsque la méthode indirecte est utilisée pour présenter les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, la présentation du tableau des flux de trésorerie doit désormais commencer par le résultat d'exploitation;
- Les modifications éliminent également une grande partie du jugement de la direction en matière de classement des intérêts et des flux de trésorerie;
- Lorsque l'entité n'a pas d'activité principale spécifiée, les flux de trésorerie liés aux intérêts et aux dividendes doivent être classés comme suit :

IAS 7:33A

Dividendes payés	Flux de trésorerie liés aux activités de financement
-------------------------	--

IAS 7:34A

Dividendes reçus	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
-------------------------	--

IAS 7:34A

Intérêts payés	Flux de trésorerie liés aux activités de financement
-----------------------	--

IAS 7:34A

Intérêts reçus	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
-----------------------	--

Si l'entité exerce une activité principale spécifique, les flux de trésorerie liés aux intérêts et aux dividendes doivent être classés comme suit :

IAS 7:33A

Dividendes payés	Flux de trésorerie liés aux activités de financement
-------------------------	--

IAS 7:34B-D

Dividendes reçus	Classés dans une seule catégorie, conformément au classement des produits de dividendes à l'état du résultat net selon IFRS 18. Si les produits de dividendes sont classés dans plusieurs catégories à l'état du résultat net, l'entité doit choisir une méthode comptable pour classer le total des dividendes reçus dans l'une des catégories qui y sont associées.
-------------------------	---

IAS 7:34B-D

Intérêts payés	Classés dans une seule catégorie, conformément au classement des charges d'intérêts à l'état du résultat net selon IFRS 18. Si les charges d'intérêts sont classées dans plusieurs catégories à l'état du résultat net, l'entité doit choisir une méthode comptable pour classer le total des intérêts payés dans l'une des catégories qui y sont associées.
-----------------------	--

IAS 7:34B-D

Intérêts reçus	Classés dans une seule catégorie, conformément au classement des produits d'intérêts à l'état du résultat net selon IFRS 18. Si les produits d'intérêts sont classés dans plusieurs catégories à l'état du résultat net, l'entité doit choisir une méthode comptable pour classer le total des intérêts reçus dans l'une des catégories qui y sont associées.
-----------------------	---

Le classement actuel des flux de trésorerie liés aux intérêts et aux dividendes dans le corps des états financiers types est conforme à ces modifications. Par conséquent, les seules modifications apportées au tableau des flux de trésorerie à la suite de ces modifications consistent à modifier le rapprochement des flux de trésorerie liés à l'exploitation afin de rapprocher le résultat d'exploitation selon IFRS 18 et les flux de trésorerie d'exploitation.

Directives : Regroupement et ventilation des flux de trésorerie

Aux fins de cette annexe, aucune autre modification n'a été apportée à la présentation du tableau consolidé des flux de trésorerie, compte tenu des principes révisés énoncés dans IFRS 18 concernant le regroupement et la ventilation, du rôle des états de base et des notes, et de la description des éléments. La nécessité de réviser la présentation actuelle d'une entité nécessitera un jugement de la direction fondé sur la nature de l'entité et les caractéristiques de ses flux de trésorerie.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers d'unités monétaires de la zone euro (UM), sauf les montants par action)

	Notes	2025	2024 (retraité)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat d'exploitation		22 974	18 598
Ajustements sans effet sur la trésorerie	31	10 140	8 915
Cotisations aux régimes à prestations définies		(1 186)	(1 273)
Variation nette du fonds de roulement	31	(2 032)	4 189
Produits locatifs des immeubles de placement		1 066	1 028
Règlement des instruments financiers dérivés		586	716
Impôts payés		(1 978)	(7 229)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		29 570	24 944
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(76)	(3 281)
Produit provenant de la sortie d'immobilisations corporelles		86	-
Acquisition d'autres immobilisations incorporelles		(3 746)	(3 313)
Produit provenant de la cession d'autres immobilisations corporelles		809	-
Acquisition de filiales, montant net de la trésorerie acquise		(15 491)	(12 075)
Produit provenant de la cession de filiales, montant net de la trésorerie cédée		3 117	-
Produit provenant de la cession et du rachat d'actifs financiers non dérivés		196	73
Intérêts reçus		655	447
Dividendes reçus		69	21
Impôts payés		(244)	(140)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(14 625)	(18 268)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emprunts		1 449	8 300
Remboursements d'emprunts et d'obligations locatives		(5 571)	(2 147)
Produit de l'émission d'actions		18 365	-
Intérêts payés		(3 314)	(3 340)
Dividendes payés		(3 000)	-
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		7 929	2 813
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		22 874	9 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		11 141	1 609
Écarts de conversion sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		60	43
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		34 075	11 141
Trésorerie et équivalents de trésorerie compris dans le groupe destiné à être cédé		-	(22)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture provenant des activités poursuivies		34 075	11 119

Notes au tableau des flux de trésorerie

Note 31 – Ajustements sans effet sur la trésorerie et variation nette du fonds de roulement :

	2025	2024 (retraité)
AJUSTEMENTS SANS EFFET SUR LA TRÉSORERIE		
Amortissements et dépréciation d'actifs non financiers	9 993	8 881
Profits de change	(937)	(1 164)
Produits d'intérêts et de dividendes	-	-
Profits liés à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés en résultat net	(130)	(325)
Couvertures de flux de trésorerie reclassées des capitaux propres	(640)	(712)
Charge d'intérêts	-	-
Perte de valeur des actifs financiers	211	225
Pertes liées à la juste valeur des passifs financiers comptabilisées en résultat net	-	-
Variations de la juste valeur des placements en actions	-	-
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	298	466
Charge d'intérêts nette sur le passif au titre des prestations définies	-	-
Coûts des services rendus au cours de l'exercice considéré et coûts des services passés	1 308	1 930
Résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	-
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	-	-
Variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle	20	-
Autres	17	(386)
Total des ajustements	10 140	8 915

Directives – Ajustements sans effet sur la trésorerie

Afin d'illustrer l'incidence de l'adoption d'IFRS 18, les éléments de rapprochement qui sont inclus dans le rapprochement entre le résultat avant impôt et les flux de trésorerie d'exploitation dans le tableau des flux de trésorerie dans le corps des états financiers types (voir note 31), mais qui ne sont pas requis dans le cadre du rapprochement entre le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie d'exploitation, sont surlignés en **rouge** ci-dessus. Ces postes doivent être supprimés dans les notes portant sur les ajustements sans effet sur la trésorerie d'IFRS 18, car leur montant est nul pour les deux périodes.

Modifications apportées à IAS 7

IAS 8.28

Le Groupe a appliqué pour la première fois les modifications apportées par IFRS 18 à IAS 7 pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces modifications sont en vigueur au moment où le Groupe adopte IFRS 18 et ont été appliquées rétrospectivement conformément à IAS 8.

Le tableau consolidé des flux de trésorerie a été retraité à la suite de ces modifications, afin de rapprocher les flux de trésorerie d'exploitation du résultat d'exploitation selon IFRS 18, au lieu du résultat avant impôt. Les incidences sur les postes du tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivantes :

	Effet sur 2025	Effet sur 2024
Différence entre le résultat avant impôt mentionné précédemment et le résultat d'exploitation selon IFRS 18	1 313	2 074
Ajustements sans effet sur la trésorerie	(2 379)	(3 102)
Produits locatifs des immeubles de placement	1 066	1 028

Comment nous pouvons vous aider

Nous espérons que les informations contenues dans cet article vous aideront à mieux comprendre certains aspects d'IFRS 18. Si vous souhaitez discuter de l'un des points soulevés, veuillez vous adresser à votre interlocuteur habituel chez Grant Thornton ou consulter le site www.grantthornton.global/ pour trouver le cabinet membre le plus proche de chez vous.

